

ARRETE

Portant réglementation de la circulation sur les RD 75 Territoire de la commune d'AINHARP

2024/DGAPID/044

Le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Le Maire d'AINHARP,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté n° 05-2023 DGAPID du 27 septembre 2023, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à Mme la Directrice des Routes et Infrastructures et à MM. les Chefs d'UTD,

Considérant qu'en raison d'une manifestation culturelle et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation,

ARRETEMENT :

ARTICLE 1 : Le 13 avril 2024, de 12h00 à 24h00, la circulation sera fermée sur la RD75 entre les PR 0+000 et 0+898, commune d'Ainharp.

ARTICLE 2 : En dehors des horaires de travail, la nuit, une signalisation de danger appropriée à l'évènement sera maintenue en place.

ARTICLE 3 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de la mairie d'Ainharp, de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 : La fin de la manifestation sera matérialisée par l'enlèvement de la signalisation temporaire citée aux articles 2 et 3.

ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ M. le Maire d'AINHARP,
- ✓ M. le Président du Conseil Départemental, Unité Technique Départementale de Saint-Palais, de la Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du territoire de la MONTAGNE BASQUE,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr> .

SAINT-PALAIS, le 27/03/2024

Pour le Président du Conseil départemental
Et par délégation,
L'Adjoint au Responsable de l'UTD
BASSE-NAVARRRE ET SOULE,

Antonin DUCASSE

